

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE125

présenté par

Mme Petex, Mme Bonnet, M. Cordier, Mme Anthoine, M. Viry, M. Habert-Dassault, M. Taite,
M. Bony, M. Bourdeaux, M. Emmanuel Maquet, Mme Corneloup, Mme Duby-Muller et
M. Dubois

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« concourent »,

insérer les mots :

« au développement de l'agriculture biologique, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de préciser que les politiques publiques d'orientation et de formation en matière agricole incluent la promotion de l'agriculture biologique en cohérence avec les finalités des politiques publiques agricoles et alimentaires définies à l'article premier du code rural.

Tel est l'objet de cet amendement.